



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : mairie@saint-laurent-de-levezou.fr

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 23 JUIN 2025 A 20H30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire

Présents : BERTRAND Alexandra, BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, IZARD Nadine, JUILLAGUET Franck, MALAVAL Régine, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

Excusé :

A été nommée secrétaire : PALMIER Nathalie.

ORDRE DU JOUR

- *Présentation aspects financiers fusion communautés de communes*
- *Choix des banques pour le financement des travaux d'assainissement au bourg de Mauriac*
- *Acquisition de la parcelle AN 215 pour création de la STEP*
- *Retrait de l'adhésion au Syndicat Mixte Des Eaux Du Lévézou Ségala pour la compétence Assainissement collectif*
- *Vente presbytère*
- *Décision modificative-Budget Principal*
- *Questions diverses*

Le procès-verbal du 11 avril 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, autorisation du conseil au Maire pour demander des subventions dans le cadre de la réfection des toitures de l'église et des clochetons ainsi que celle de la mairie.

Après avoir voté le conseil municipal accepte cet ajout.

1. Présentation des aspects financiers de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars

Monsieur Yves Regourd, représentant la communauté de communes Pays de Salars, assisté de Madame Laurence GUIDERA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, présente les compétences qui seraient dévolues à la nouvelle communauté de communes à la suite de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars :

- Aménagement de l'espace d'intérêt communautaire, urbanisme (SCT, PLUI)
- Actions développement économique : zones d'activités, commerciales...
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et compétences complémentaires
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Assainissement non collectif
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Politique culturelle et sportive

Il expose également le pacte financier et fiscal.

M. REGOURD rappelle que le projet de fusion présenté à l'été 2024 aux membres du conseil municipal a bien évolué et précise que l'arrêté de périmètre des 19 communes a été pris par le préfet le 3 juin dernier.

Tous les conseils municipaux de ces 19 communes devront se réunir le 30 juillet 2025 afin de délibérer sur la fusion.

Le nouveau conseil communautaire serait composé de 38 conseillers, dont un délégué pour Saint-Laurent.

2. Choix des banques pour le financement des travaux d'assainissement et réseaux d'eau potable au bourg de Mauriac

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de contracter :

- 2 emprunts afin de financer la création de la station d'épuration et les réseaux d'assainissement au bourg de Mauriac :
 - o Un long terme de 70 000 euros sur 25 ans

- Un court terme de 140 000 euros sur 2 ans qui sera utilisé, si besoin, pour attendre le versement des subventions
- 2 emprunts afin de financer les travaux sur les réseaux d'eau potable :
 - Un long terme de 70 000 euros sur 25 ans
 - Un court terme de 20 000 euros sur 2 ans en attente de récupération de la TVA

Monsieur le Maire rappelle que des établissements ont été sollicités pour la réalisation de cet emprunt : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations

Il présente les offres reçues à la suite de cette consultation.

Le choix se porte sur la banque qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir le Crédit Agricole.

Principales caractéristiques du prêt à long terme **budget assainissement** :

- Montant : 70 000 euros
- Durée : 25 ans
- Échéances : périodicité annuelle
- Conditions financières : taux d'intérêt fixe : 3,756 %

Principales caractéristiques du prêt à court terme :

- Montant : 140 000 euros
- Durée : 2ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Conditions financières : taux d'intérêt variable : 2,84 %

Principales caractéristiques du prêt à long terme **budget eau** :

- Montant : 70 000 euros
- Durée : 25 ans
- Échéances : périodicité annuelle
- Conditions financières : taux d'intérêt fixe : 3,756 %

Principales caractéristiques du prêt à court terme :

- Montant : 20 000 euros
- Durée : 2 ans
- Échéances : périodicité trimestrielle
- Conditions financières : taux d'intérêt variable : 2,84 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts aux conditions exposées ci-dessus, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, et lui donne tous les pouvoirs à cet effet.

3. Acquisition parcelle AN175

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°215, section AN, aux fins de créer la station d'épuration dans le cadre de l'assainissement du bourg de Mauriac.

Considérant que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de Saint-Laurent de Lévézou souhaite se porter acquéreur de gré à gré de la parcelle n°215, section AN, d'une contenance de 533 m², avec mise en place d'une servitude de tranchée d'infiltration.

Le prix de cession convenu et accepté par le GFA de Faral, propriétaire, est de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle n°215, section AN, d'une contenance de 533 m², au prix de 1000 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître CUNIENQ Sophie, Notaire à Salles Curan en précisant que les frais seront à la charge de la commune.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition.

4. Retrait de l'adhésion au Syndicat Mixte Des Eaux Du Lévézou Ségala pour la compétence Assainissement collectif

La commune de Saint-Laurent de Lévézou et la communauté de communes Lévézou-Pareloup ont engagé une réflexion relative à l'exercice de la compétence assainissement collectif conformément à la mise en œuvre de la Loi NOTRe.

Les conclusions tirées de cette réflexion font état de la volonté de la commune de Saint-Laurent de Lévézou d'entreprendre des démarches afin de confier cette compétence au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA (SMELS) dans le cadre de l'ouverture de la carte assainissement collectif au niveau du syndicat. Cette volonté s'est traduite par une délibération en faveur de cette adhésion prise en conseil municipal le 24 janvier 2025.

Depuis cette date et l'évolution de la Loi NOTRe laissant la possibilité aux communes de conserver en régie municipale la compétence « Assainissement collectif » au-delà du 1^{er} janvier 2026, la réflexion sur ce sujet est relancée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SE RETIRER** de l'adhésion de la commune de Saint-Laurent de Lévézou au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Carte 2 : Assainissement collectif » ;
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les formalités afférentes à ce retrait.

5. Vente du presbytère

Le maire fait part au conseil de la réalisation de la division cadastrale du presbytère parcelle AH 193.

Celle-ci a été divisée en 2 parcelles : AH 466, où se situe le presbytère et sa cour et AH 467 d'une superficie de 19m² permettant la sortie de la sacristie, qui restera propriété de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de la vente du presbytère, il convient de constituer des servitudes de tour d'échelle et de passage de canalisations des eaux pluviales, le long de la limite Nord-Est de la parcelle nouvellement créée et cadastrée, sections AH 466 et AH 312 avec les parcelles cadastrées AH 196, AH 195 et AH 194.

Les servitudes ainsi constituées sont consenties à titre gratuit et perpétuel conformément à l'article 686 du Code Civil et suivants.

Il convient donc d'accepter la constitution de ces servitudes et autoriser le Maire à signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la constitution des servitudes susvisées
- Donne tout pouvoir à M. le Maire de définir les conditions d'utilisation de ces servitudes, charges et conditions
- Autorise le Maire à signer l'acte de constitution de ces servitudes en l'étude de Maître CUNIENQ Sophie, Notaire à Salles Curan, en précisant que les frais seront à la charge de la commune.

D'autre part, le maire indique qu'un diagnostic technique a été programmé le 11 juillet, étude obligatoire lors d'une mise en vente.

6. Décision modificative-Budget principal

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'insuffisance de crédits constatée pour procéder au versement des attributions de compensation

Afin de régulariser, il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
	739211	12 500,00	73123	6500,00
			748374	6000,00
	Total	12 500,00	Total	12 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
	739211	12 500,00	73123	6500,00
			748374	6000,00
	Total	12 500,00	Total	12 500,00

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

7. Autorisation au Maire pour demander les subventions dans le cadre des réfections toiture mairie, église et clochetons

Monsieur le Maire expose le projet suivant : réfection des toitures de la mairie, du clocher et clochetons des chapelles de l'église de Saint-Laurent

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 71 514.00 H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet – réfection des toitures de la mairie, du clocher et clocheton des chapelles de l'église de Saint-Laurent - **pour un montant de 71 514.00€ H.T.**
- **Adopte** le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	71 514,00€	Département	15 000,00€
		Communauté de communes Lévézou-Pareloup	9 700,00€
		Autofinancement	46 814,00€
Total	71 514,00€	Total	71 514,00€

- **Sollicite** une subvention de 15 000,00€ auprès du Conseil Départemental et un fonds de concours de 9 700,00€ auprès de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.
- **Charge** le Maire de toutes les formalités.

8. Questions diverses

- Réfection toiture mairie : devis entreprise Iazard accepté
- Réfection toiture sacristie Mauriac-église et clochetons Saint-Laurent : devis entreprise Barthes accepté
- Bilan d'inspection STEP Saint-Laurent : conforme
- Conclusion de l'ARS sur la qualité de l'eau potable de Saint-Laurent et Mauriac, à la suite des différentes analyses effectuées par Aveyron Labo : très satisfaisante
- Association découverte patrimoine à cheval, du 26 juillet au 2 août : randonnée de Curan à Villecomtal avec passage au Monseigne
- Le 29 juin : conférence équestre à la salle des fêtes
- Relais du Monseigne : attente de devis pour installation d'une climatisation
- Cimetière Saint-Laurent : l'entreprise Galtier va être contactée pour travaux aménagement
- Messe du Monseigne : le 2 août
- Cinéma plein air : le 8 août

Le Maire

Patrick CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Nathalie PALMIER



Liste des délibérations de la séance du 23 juin 2025

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
2025/27	23/06/2025	Choix de banque pour emprunt création de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement au bourg de Mauriac	10	0	0
2025/28	23/06/2025	Choix de banque pour emprunt pour alimentation en eau potable sur le bourg de Mauriac	10	0	0
2025/29	23/06/2025	Crédit relais pour création de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement au bourg de Mauriac	10	0	0
2025/30	23/06/2025	Crédit relais pour alimentation en eau potable sur le bourg de Mauriac	10	0	0
2025/31	23/06/2025	Acquisition de la parcelle AN 215 pour création de la station d'épuration au bourg de Mauriac	10	0	0
2025/32	23/06/2025	Retrait de l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux du Segala pour la compétence assainissement	10	0	0
2025/33	23/06/2025	Convention de servitude de tour d'échelle	10	0	0
2025/34	23/06/2025	Décision modificative-Budget principal	10	0	0
2025/35	23/06/2025	Demande de subvention et fonds de concours	10	0	0